

**Séance publique du 25 septembre 2000**

**Délibération n° 2000-5720**

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Lyon 9°

objet : **La Duchère - Quartier de la Sauvegarde - Remise en état des parties communes du bâtiment 440 - Amélioration du dispositif de gardiennage - Conventions de participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique de développement social urbain inscrite dans le contrat de ville 2000-2006, il est prévu, dans le quartier de la Duchère à Lyon 9°, les actions suivantes :

- la remise en état des parties communes du bâtiment 440 au niveau du quartier de la Sauvegarde -

Cette action, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'OPAC du Grand Lyon, consiste en :

- une amélioration de la qualité et de la sécurité des parties communes,
- une mobilisation des habitants à participer à la vie de leur immeuble,
- une participation à l'insertion en développant, à partir des actions de travaux, des actions d'insertion par l'économique des jeunes et des adultes.

Le coût total est de 501 356 F TTC et la Communauté urbaine pourrait y participer à hauteur de 139 000 F nets de taxes.

Le plan de financement serait le suivant :

- Etat	251 000 F
- communauté urbaine de Lyon	139 000 F
- OPAC du Grand Lyon	111 356 F

- l'amélioration du dispositif de gardiennage pris en charge par l'OPAC du Grand Lyon et l'entretien quotidien par l'affectation d'un équivalent 1,2 temps plein (au lieu d'un temps plein) afin de permettre la mise en place d'un soutien auprès du gardien et d'un roulement dans le fonctionnement et le partage des situations difficiles (contacts avec les familles perturbatrices ou surplus de nettoyage) -

Le surcoût de cette action réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'OPAC du Grand Lyon s'élevant à 75 000 F TTC, le plan de financement serait le suivant :

- communauté urbaine de Lyon	45 000 F
- ville de Lyon	30 000 F

Ces deux actions s'inscrivent dans les objectifs de la convention-cadre de gestion de proximité que le Conseil a approuvée par délibérations en date des 25 mai 1998 et 25 mai 1999 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 25 mai 1998 et 25 mai 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

#### DELIBERE

**1° - Accepte** le versement d'une participation financière de 139 000 F nets de taxes pour la remise en état des parties communes du bâtiment 440 et de 45 000 F nets de taxes pour l'amélioration du dispositif de gardiennage à l'OPAC du Grand Lyon.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer les conventions de participation financière à passer avec l'OPAC du Grand Lyon.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2000 - comptes 657 570 et 657 370 - fonction 824 - opération 0052.

**4° - Les recettes** seront perçues sur les crédits à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2001 - comptes 138 100 et 138 800 - fonction 824 - opération 0052.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,